



# DÉCISION

## N ° 02-2025

### OBJET :

### AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL A TITRE GRATUIT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu l'article L2125-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

Considérant la demande de l'Association ATOUT CŒUR, représentée par Mme Valérie GRASS en tant que Présidente, de location d'un local technique communal à titre gratuit dans le cadre de ses activités non lucratives,

### DECIDE :

#### Article 1 :

Le local technique situé sis « route du Gavot » à Féternes, est consenti à la location à titre gratuit à l'Association ATOUT CŒUR à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée d'un an.

#### Article 2 :

Les modalités de l'utilisation des locaux et son renouvellement sont mentionnés dans la convention à intervenir.

#### Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,  
Le 1<sup>er</sup> février 2025

Le Maire  
Maxime JULLIARD

